

**Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité syndical du 12 mars 2018

Délibération n° 2018-03

Objet : Affectation anticipée du résultat 2017 du budget du syndicat

Le 12 mars 2018, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Rungis, sous la présidence de Mme Stéphanie Daumin, la Présidente.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 22

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 6

Le quorum étant atteint,

Monsieur Raymond Charresson a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie et de son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat et notamment ses articles 7-3 et 11;

Vu le compte de gestion 2017 du budget du Syndicat ;

Vu le compte administratif 2017 du budget du Syndicat ;

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

26. MAR 2018

Considérant la nécessité d'affecter les résultats dégagés sur l'exercice 2018 après avoir approuvé les comptes ;

Entendu le rapport de Mme Anne Pétilot, Directrice du Syndicat mixte ;

Sur proposition de la Présidente ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

DECIDE

ARTICLE unique : Le solde de clôture d'un montant de 159 497 € est reporté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » (section de fonctionnement).

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large initial 'D' followed by a series of vertical strokes and a final flourish.